Image not found or type unknown

Le bailleur peut-il réaliser des travaux pendant la location ?

Fiche pratique publié le **03/05/2016**, vu **813 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lorsque des travaux sont à réaliser sur le logement, le locataire doit être indemnisé par le bailleur si les travaux durent plus de 21 jours.

1) Quel sont les travaux pouvant être réalisés ?

Le locataire doit permettre l'accès à son logement pour la préparation et l'exécution des travaux suivants :

- les travaux nécessaires au maintien en état ou à l'entretien normal,
- les travaux d'amélioration de la performance énergétique,
- les travaux permettant de mettre le logement aux normes de décence.

2) Le locataire a-t-il la possibilité de refuser ?

Le locataire a la possibilité de refuser la réalisation de travaux d'amélioration qui ne sont pas destinés à améliorer la performance énergétique.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/travaux_pendant_location.jsp

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés